

ISAE, ISOE et primes de suivi des élèves : nouveauté de cette rentrée, une hausse du salaire net en trompe l'œil.

Tableau récapitulatif de la revalorisation des indemnités dans le cadre de la hausse de rémunération des enseignants

Indemnités revalorisées au 1er septembre 2023 (hors prime d'attractivité)		Montants au 1er septembre 2022	Hausse indemnitaires en 2023	Montants au 1er septembre 2023
		Montant annuel brut	Gain annuel brut	Montant annuel brut
Enseignants 1er degré	ISAE - Indemnité de suivi et d'accompagnement des élèves	1 200 €	1 350 €	2 550 €
Enseignants 2nd degré	ISOE - Indemnité de suivi et d'orientation des élèves	1 256 €	1 294 €	2 550 €
Professeurs principaux et référents du cycle terminal	Relèvement de la part modulable de l'ISOE *	938 €	538 €	1 476 €
Professeurs documentalistes	Indemnité de sujétions particulières	1 000 €	1 550 €	2 550 €
Conseillers principaux d'éducation	Indemnité forfaitaire	1 450 €	1 294 €	2 744 €
Psychologues de l'éducation nationale "EDA" (1er degré)	Indemnité de fonctions	2 044 €	1 294 €	3 338 €
Psychologues de l'éducation nationale "EDO" (2nd degré)	Indemnité de fonctions	1 619 €	1 294 €	2 912 €
Maîtres formateurs	Indemnité de fonctions	1 250 €	675 €	1 925 €
Formateurs académiques	Indemnité de fonctions	834 €	675 €	1 509 €
Conseillers pédagogiques du premier degré	Indemnité de fonctions	2 500 €	1 350 €	3 850 €
Conseillers pédagogique départemental pour l'EPS	Indemnité de fonctions particulières	3 500 €	1 350 €	4 850 €
Conseillers en formation continue	Indemnité de sujétions spéciales	8 792 €	1 294 €	10 086 €
Directeurs adjoints de SEGPA	Indemnité de fonctions particulières	3 017 €	1 350 €	4 367 €
Personnels enseignants exerçant en milieu pénitentiaire	Indemnité d'enseignement en milieu pénitentiaire	2 781 €	1 350 €	4 131 €
Enseignants référents aux usages du numérique (ERUN)	Indemnité pour mission particulière	1250€ ou 2500€ fonction de l'importance de la mission	Revalorisation de 1250€	2 500€ ou 3 750€ en fonction de l'importance
Enseignants référents à la scolarisation des élèves en situation de handicap (ERSEH)	Indemnité pour mission particulière			
	Indemnité de suivi des apprentis	1 256 €	1 294 €	2 550 €
Enseignants du premier degré affectés en ERPD, au CNED ou exerçant en classes relais d'un collège	Indemnité spéciale	1 633 €	1 350 €	2 983 €
Enseignants du second degré en classes destinées aux enfants et adolescents déficients et inadaptés	Indemnité forfaitaire pour sujétions spéciales	462 €	1 294 €	1 756 €

\* En outre, le bénéfice de la part modulable de l'ISOE sera ouvert aux enseignants désignés professeurs principaux dans les classes de 4ème SEGPA.

## DES HAUSSES EN TROMPE L'ŒIL

Ce tableau semble à première vue exhaustif, pourtant de nombreux collègues n'y figurent pas. .

Notamment tous celles et ceux qui n'ont pas droit à l'ISOE pour de multiples raisons et parfois par le biais de montages hasardeux des DSDEN et des rectorats qui rattachent indûment certains contrats et affectations aux administrations centrales.

# HAUSSE DES SALAIRES?

Les personnels administratifs, AS, infirmie·ères, AESH, AED, ne profitent pas de l'augmentation de cette prime à laquelle ils ne sont pas éligibles.

D'autre part, certain·es enseignant·es en sont également exclu·es selon que leurs contrats et affectations sont fictivement rattachés à des administrations (DSDEN ou rectorat) et non à des établissements scolaires, alors même qu'ils ou elles sont, de fait, devant élèves, et s'occupent bien de leur suivi et de leur orientation.

À titre d'exemple, les enseignant·es coordonnateurs·trices pour la MLDS qui, dans certaines académies sont fictivement rattaché·es à des DSDEN ou des rectorats et qui ne touchent pas l'ISOE, pas plus d'ailleurs que la prime informatique ou les primes REP/REP+.

La CGT Éduc'action se bat à leur côté, y compris en justice pour l'équité de traitement.

**Les primes et indemnités doivent concerner tous les non-titulaires !**

**Pour une égalité salariale et statutaire.**

Avec la CGT Éduc'action, exigeons une augmentation conséquente du point d'indice dans la Fonction publique pour rattraper toutes les années de gel et la titularisation de tout·es sans condition de concours et de nationalité.

**La CGT Éduc'action a déposé plusieurs recours juridiques collectifs concernant le régime indemnitaire des agent·es non-titulaires** qui sont lésé·es par rapport aux agent·es titulaires assurant les mêmes fonctions et dans les mêmes conditions. De nombreuses primes et indemnités (NBI, IFTS, ISSR, ...) étant en effet réservées, par décret, aux seul·es agent·es titulaires. Notre syndicat accompagne également en justice, les collègues lésé·es ou exclu·es des autres primes en raison de montages spécieux des rectorats et DSDEN (REP/REP+, prime informatique ...)

Déjà quelques victoires à notre actif, notamment pour les enseignant·es coordonnatrices·teurs pour la MLDS et les enseignant·es non-titulaires, brigades de remplacement, dans le premier degré.